

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 15/09/2014

Date de la convocation:

08/09/2014

Date d'affichage:

09/09/2014

L' an 2014 et le 15 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 31

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : MM : BALL Jean-Claude, KLIPFEL Jean-Louis, SCHNEIDER Dominique, THALMANN Alfred, WEISBECKER Jean, WEISS Damien

Secrétaire de séance :

M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 135.2014

Vote : A la majorité

Pour : 25

Contre : 2

Abstentions : 3

Mention exécutoire : Non

135.2014 : Fixation de la base minimum de CFE à compter de 2015.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code général des impôts, et notamment le 1 du I de l'article 1647 D,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n°084.2010 du conseil communautaire du 27.09.2010 « Fixation du montant minimum de base de cotisation des entreprises (CET-CFE) »,

Vu le budget principal 2014,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, trois abstentions, décide :

Envoyé en préfecture le 26/09/2014
Reçu en préfecture le 26/09/2014
Affiché le 

- De fixer les bases minimum de CFE sur la base maximum par niveau de chiffre d'affaire à compter de 2015, à savoir :

Pour un CA inférieur à 10 000 € :	500 €
Pour un CA compris entre 10 001 et 32 600 € :	1 000 €
Pour un CA compris entre 32 601 et 100 000 € :	2 100 €
Pour un CA compris entre 100 001 et 250 000 € :	3 500 €
Pour un CA compris entre 250 001 et 500 000 € :	5 000 €
Pour un CA à partir de 500 001 € :	6 500 €

- De demander aux services de l'Etat de mettre en œuvre les dispositions ci-dessus indiquées à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 25/09/2014

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :